

Date de dépôt : 13 janvier 2021

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le projet de loi constitutionnelle de M^{mes} et MM. Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Isabelle Pasquier, Delphine Klopfenstein Broggin, Paloma Tschudi, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo, Frédérique Perler, Yvan Rochat, François Lefort, Philippe Poget modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Urgence climatique et protection de la biodiversité)

Rapport de majorité de M^{me} Claude Bocquet (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Marjorie de Chastonay (page 34)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Claude Bocquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie à cinq reprises, soit le 23 janvier, le 30 janvier, le 20 février et le 5 mars 2020 en présentiel, puis le 5 novembre 2020 en vidéoconférence, pour traiter le PL 12579.

Elle a siégé sous la présidence de M^{me} Léna Strasser, puis de M^{me} Beatriz de Candolle. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Anja Hajdukovic, M^{me} Louise Koch, M^{me} Katia Roeland et M. Emile Branca. Que ces personnes soient remerciées pour la qualité de leur travail.

M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe au DT, a participé aux séances.

Ont été auditionnés :

- M. Damien Gummy, adjoint scientifique au service cantonal du développement durable (SCDD) ;
- M. Xavier Magnin, président de l'ACG ;
- M. Philippe Aegerter, directeur adjoint de l'ACG ;
- M. Christophe Decor, directeur général de la CPEG ;
- M. Hugues Bouchardy, responsable du pôle juridique et compliance à la CPEG.

Présentation du PL par M. Pierre Eckert, auteur

M. Eckert divise sa présentation en trois parties : une introduction, les motivations et une présentation des articles de ce projet de loi. Ce projet de loi constitutionnelle fait partie d'un package qui vise l'urgence climatique et s'appuie sur une perte de biodiversité importante. En ajout du PL 12579, ils ont déposé une proposition de motion sur le désinvestissement de la CPEG (commission des finances), une proposition de motion sur le bénéfice de l'aéroport et un projet de loi sur l'aéroport (commission de l'économie). Bien que la plénière du Grand Conseil en a décidé autrement, ils auraient souhaité que l'ensemble de ces textes soient traités à la commission de l'environnement. L'objectif consiste à s'attaquer aux plus grands contributeurs d'émission de carbone du canton, soit les caisses de pension, l'aéroport, le trafic automobile et le chauffage. Par la suite, ils ont déposé un projet de loi, actuellement en suspens devant la commission de l'énergie. Cela s'appuie sur une initiative vaudoise sur la protection du climat, qui demande un changement de la constitution vaudoise. En revanche, ils ont opté pour la voie parlementaire à celle de l'initiative. Il indique que cette initiative est en cours de traitement au parlement vaudois.

Dans l'exposé des motifs, il est explicitement indiqué que le réchauffement climatique est généré par la combustion du carbone. Il faut donc traiter les émissions de CO₂, mais aussi prendre des mesures pour s'adapter localement. De plus, il est important de souligner la perte importante de la biodiversité. Certains qualifient celle-ci de sixième extinction des espèces. En outre, selon les Académies suisses des sciences, la Suisse n'est pas une bonne élève en termes de sauvegarde de la biodiversité. Bien que le Conseil d'Etat se soit emparé des diverses motions sur le changement climatique, ils sont d'avis que c'est plus bénéfique d'inscrire ces principes dans la constitution genevoise.

Il passe à la présentation des articles. Tout d'abord, il cite l'article 8 (buts) de la constitution genevoise : « La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la préservation des ressources naturelles ». Dans le projet de loi proposé, les termes « et de la préservation des ressources naturelles » ont été modifiés pour « Elle a également pour buts la préservation des ressources naturelles, la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre ». En y ajoutant des dimensions comme celles du réchauffement climatique et ses dérèglements, ils tiennent compte des investissements à faire en termes de stratégies d'adaptation. De même, il pense que le fait d'inscrire ces principes dans la constitution permettra de faire des recours. Pour le parlement, cela permettra également d'inscrire ces principes dans les politiques publiques votées.

Ensuite, pour l'article 158 (climat), il cite la teneur actuelle : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre. » Celle-ci a été intégrée dans le nouvel article au sein de l'alinéa 2. Au-delà, il intègre les institutions de droit public et les caisses de pension dont les investissements sont de grands contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre. Il rappelle que les caisses de pension sont soumises à la loi sur la prévoyance professionnelle. La formulation est relativement souple, par exemple via les termes qui stipulent que les caisses de pension « concourent également à l'objectif ».

Enfin, il conclut avec l'article 235A qui fixe des dispositions transitoires pour aller dans le sens des objectifs des articles cités. L'alinéa 1 est un objectif fixé dans l'Accord de Paris et ne constitue donc pas une nouvelle contrainte. Il demande à ce que le canton et les communes, dans le but d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, établissent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. L'alinéa 2 pose les mêmes objectifs pour les institutions de droit public. L'alinéa 3 vise les caisses de pension et demande à celles-ci d'adopter tous les cinq ans des plans d'investissements respectueux et responsables du climat. Pour finir, l'alinéa 4 demande au canton et aux communes de veiller à ce que les montants dégagés par le désinvestissement des produits carbonés soient réinvestis dans des activités conformes à l'article 158, tout en étant socialement responsables. Il souligne que cet article réoriente les flux financiers.

Questions des députés

Une députée PLR rebondit sur l'article 8. Cet article pose les buts et les raisons de vivre ensemble de la société et de la République du canton de

Genève. Elle comprend les raisons d'y insérer des notions telles que les droits fondamentaux, la prospérité commune, la cohésion, la paix sociale et la sécurité. De même, la protection de la biodiversité et des ressources naturelles fait sens. En revanche, la lutte contre le réchauffement climatique est un moyen de maintenir la qualité de vie, mais n'est pas un but en soi. Ainsi, elle se demande si la raison d'être de la société consiste à lutter contre le climat et ses dérèglements. Elle remet en question ce pied d'égalité avec les autres principes cités.

Ensuite, elle indique qu'en 2013, 800 millions de francs ont été investis contre 4 milliards en 2019 par la CPEG. Rajouter des contraintes sur une caisse de pension déjà en difficulté va avoir des impacts sur ses rendements. Elle demande s'il y a un chiffre plus précis sur le montant à désinvestir. Concernant l'article 235A, elle a le sentiment que les objectifs chiffrés à atteindre changent constamment. Pour elle, la volatilité de ces chiffres pourrait les conduire au risque de modifier régulièrement la constitution. Sur l'alinéa 4 de l'article 235A, elle ne saisit pas le sens de ces « montants dégagés » et s'ils se réfèrent aux montants des caisses de pension. De plus, si cela concerne les caisses de pension, elle demande si ces investissements socialement responsables et écologiques procurent des rendements. Enfin, elle aimerait savoir ce que la constitution actuelle empêche de réaliser par rapport aux principes de ce projet de loi. Elle rappelle que la votation coûte. En tant que législateur, elle aimerait connaître la plus-value de ce projet de loi constitutionnelle.

M. Eckert rejoint l'idée que la protection de la biodiversité est un but commun de la société. Il pense que le changement climatique représente un grand risque pour la société. Sans vouloir dramatiser, une partie de la population pourrait être menacée sans adaptation. Les effets que le changement climatique peut induire sur la vie en commun représentent un risque relativement important. C'est dans ce sens-là qu'ils estiment que l'inscription de ces notions dans la constitution est importante. Sur la CPEG, il ne partage pas l'opinion de la députée PLR sur le fait qu'elle est en dérive. Certes, il est vrai qu'il y a eu une chute en 2008 avec la crise financière. Toutefois, suite à une discussion avec la CPEG, il affirme que cette dernière a des plans d'action. Par ailleurs, il a présenté cet objet à la commission des finances.

En investissant dans des produits décarbonés, les rentes à moyen terme seront meilleures. On parle souvent d'éclatement de la bulle carbone. Ils peuvent espérer que l'Accord de Paris prendra ses effets et que les industries des énergies fossiles auront des rendements plus faibles. Il insiste sur le fait que les rendements des investissements durables sont souvent meilleurs que

ceux des produits carbonés. Il ne partage donc pas son avis. Pour des raisons éthiques et financières, ils peuvent demander aux caisses de pension de désinvestir du carbone. Dans l'article 235A, ils marquent la neutralité carbone en 2050, un objectif issu de l'Accord de Paris. Cependant, ils n'ont pas chiffré les plans intermédiaires et se sont accordés sur l'Accord de Paris et le Conseil fédéral. M^{me} Simonetta Sommaruga a annoncé que la Suisse souhaite se placer dans une perspective de neutralité carbone en 2050. Il reconnaît que ce n'est pas assez ambitieux pour le moment.

Concernant les montants dégagés, il explique que les caisses de pension pourraient être appelées à désinvestir du carbone, car l'Etat n'investit pas lui-même. Il faut investir dans d'autres activités qui sont socialement responsables et décarbonées. Il pense que la plupart des caisses de pension ont une politique d'investissements socialement responsable. La CPEG, par exemple, fait partie de la fondation Ethos. Selon lui, cette condition n'est pas une grande contrainte. Sur la dernière question, il pense que c'est mieux d'inscrire ces objectifs dans la constitution afin de permettre à l'ensemble de la société civile de s'approprier une politique publique. C'est une façon pour le peuple de s'approprier la politique climatique et la préservation de la biodiversité. Une votation populaire est une manière de s'approprier une politique, et n'est pas seulement une dépense.

Un député EAG constate qu'il manque des ambitions chez les Verts. En effet, dans les objectifs en termes de réduction des gaz à effet de serre de ce projet de loi, il n'est pas fait mention de l'aéroport. Il souligne que l'un des problèmes des objectifs du gouvernement est qu'il ne prend justement pas en compte le trafic aérien, qui est responsable pourtant de 20% des émissions de gaz à effet de serre. Il suggère d'introduire l'aéroport dans ce projet de loi, ce qui permettra de revoir le plan climat du gouvernement pour incorporer les émissions de gaz à effet de serre du trafic aérien. Il pense que c'est un oubli de leur part.

M. Eckert répond qu'ils ont présenté un projet de modification de la loi sur l'aéroport de Genève à la commission de l'économie, dans lequel ils incluent ces objectifs. Il explique que les auteurs ne voulaient pas mettre explicitement l'aéroport dans ce projet de loi, car le contrat d'objectifs est sous la supervision du Conseil d'Etat.

Le député EAG regrette que cela soit volontaire. Il pense que le projet de loi peut être voté par la population, mais que cela n'induirait pas de grands changements. L'aéroport aurait été contraignant pour le Conseil d'Etat.

M^{me} Salibian Kolly remarque qu'ils sont en train d'adapter le plan climat suite à la motion sur l'urgence climatique. Elle précise que la commission de

l'économie examine un projet de loi sur l'aéroport et que le département du territoire a été auditionné sur ce sujet.

M. Eckert confirme que la contribution de l'aéroport s'élève à 23% du bilan carbone du canton de Genève. Toutefois, le chauffage et les investissements carbone sont aussi des contributeurs indirects à travers les caisses des pensions et les banques. Une discussion a eu lieu parmi les auteurs du projet de loi sur la question de savoir s'il fallait intégrer la banque cantonale genevoise. Prendre des actions sur les banques nécessiterait de prendre des mesures pour toutes les banques, alors ils ont décidé ne pas les inclure.

Une députée MCG souligne que la plus grande source de pollution est issue du chauffage à Genève. Sur le site internet grand-geneve.org, le document « experts » à disposition des professeurs liste les 24 premiers éco-gestes. Le premier recommande de ne pas augmenter le chauffage de plus de 3 degrés. Elle ne comprend donc pas pourquoi ils axent plus sur d'autres secteurs.

M. Eckert indique qu'ils ont déposé une proposition de motion qui est en traitement à la commission de l'énergie. Celle-ci demande d'abaisser les seuils IDC et l'assainissement de l'ensemble des bâtiments. De plus, un député UDC a déposé une proposition de motion pour contrôler la température des bâtiments. Les Verts ont soutenu cette proposition de motion et il en a été le rapporteur de majorité. Mais il pense que la transformation des enveloppes des bâtiments et les fenêtres avec les doubles vitrages seraient plus efficaces. La loi sur le double vitrage est entrée en vigueur il y a une trentaine d'années, mais elle n'a toujours pas pris ses effets. Il ajoute qu'ils traitent l'ensemble de ces aspects parmi les grands contributeurs. Ils souhaitent aller vers des assainissements et des transformations, tout en s'appuyant sur une loi constitutionnelle pour soutenir ces évolutions.

La députée MCG signale que les voitures automobiles sont en 13^e position sur la liste. Elle ajoute que sur le site SITG de l'Etat de Genève, ils peuvent avoir une vision des bâtiments qui sont émetteurs de chaleur. Ce sont des choses connues.

M. Eckert est conscient de ce problème. Il indique que les fonds climat existent et sont alloués en partie aux rénovations énergétiques. Il pense qu'il faudrait éventuellement changer à Genève la loi sur l'énergie et regarder s'il y a des obstacles à la rénovation dus à la LDTR. Il faut regarder cela avec l'ensemble des partenaires.

M. Eckert explique qu'ils s'attaquent au problème global du climat et de la biodiversité. D'après certains alarmistes, la survie de l'espèce humaine est

menacée. L'alimentation est aussi une cause de mortalité et contient aujourd'hui des pesticides. Toutefois, il n'est pas convaincu que l'alimentation d'aujourd'hui a une qualité inférieure à celle des années soixante. La fumée est en diminution. Au sein de la commission de l'économie, ils ont interdit la vente de tabac aux mineurs. Ce projet de loi ne traite pas seulement d'un problème de santé, il va plus loin.

Une députée PDC rebondit sur la remarque de M. Eckert concernant l'alimentation. Elle insiste sur le fait que les études sur les résidus de pesticide ont montré qu'il y avait des résidus de pesticides dans l'alimentation, mais que la matière première n'est pas d'origine suisse. C'est une autre dimension et un autre discours. Sachant que c'est un projet de loi constitutionnelle de la République et canton de Genève, elle affirme que les aliments d'aujourd'hui sont plus dangereux, mais que la matière première n'est pas issue de la Suisse. L'agro-industrie a mis en danger la population depuis les années soixante à travers la malbouffe, les sucres et les graisses ajoutées. Elle insiste sur le fait que ce sont de vrais problèmes de santé publique.

M. Eckert précise qu'il a dit qu'il n'était pas sûr que l'alimentation actuelle soit pire que celle des années soixante. L'accroissement important de la productivité agricole dans le monde entier a produit ce qu'elle a cité.

La présidente le remercie pour sa présentation. Elle demande s'il y a des propositions d'auditions par rapport à ce projet de loi.

Après une discussion animée, les députés décident d'auditionner le département, la CPEG et l'ACG.

Audition de M. Damien Gummy, adjoint scientifique au service cantonal du développement durable (SCDD)

M. Gummy indique qu'il travaille essentiellement sur le plan climat cantonal (PCC). Il va présenter le lien entre le PCC et le PL 12579. Sa présentation va se dérouler en quatre points : l'introduction sur le plan climat cantonal, les nouveaux objectifs fixés pour 2030 et 2050, le calendrier prévisionnel renforcé du PCC et les liens directs entre le plan climat, les communes, les EPA et les caisses de pension.

Tout d'abord, il présente une évolution historique du plan climat cantonal. L'article 158 de la constitution genevoise a été adopté en 2012. Suite à cela, la loi de l'Agenda 21 a été modifiée avec l'ajout d'un article relatif au climat. En 2013, le Conseil d'Etat a créé un comité pilote, le COPIL PCC, chargé d'établir un plan climat. En 2015, le Conseil d'Etat a adopté le volet 1 du plan climat cantonal qui contient les objectifs et les axes stratégiques à

développer. Par la suite, le volet 2 du plan climat cantonal a été adopté en 2017. Il met en place un plan de mesures pour atteindre les objectifs définis dans le volet 1. En décembre 2019, le Conseil d'Etat a déclaré l'état d'urgence climatique en répondant favorablement à la motion 2520 adoptée par le Grand Conseil, ce qui a permis de revoir à la hausse les objectifs du plan climat cantonal.

Il explique que les deux volets susmentionnés incluent les objectifs et le plan de mesures, qui se basent sur deux analyses portant sur le bilan carbone territorial du canton de Genève et les risques et opportunités liés aux changements climatiques. Le bilan carbone du canton prend en compte, d'une part, les émissions directes et, d'autre part, les émissions indirectes liées à la production de l'énergie et à la consommation des résidents genevois. Néanmoins, il ne prend pas en considération les émissions liées aux investissements des caisses de pension ou d'autres institutions publiques. Pour le volet 2, les objectifs sont fixés à 2030 et les mesures définies sur une législature. L'objectif est de procéder à la mise en œuvre des mesures, de les évaluer à chaque législature et de les réviser au moins deux fois d'ici à 2030. Celles-ci se basent sur un cadre de référence (la loi sur le CO₂, les études de l'OFEV, les plans d'action du département en lien avec le climat, le plan directeur de l'énergie, etc.).

Le SCDD est chargé de coordonner et d'assurer le suivi du plan climat, ainsi que de piloter certaines mesures. Dans leur travail, ils sont aidés par le comité de pilotage, dans lequel les principaux services de l'Etat concernés sont représentés (environ une quinzaine de représentants), dont un représentant des SIG. Il ajoute qu'ils travaillent également avec le Grand Genève et l'OFEV. Chaque plan d'action qui émane du SCDD est revu par le comité de pilotage. Il est ensuite soumis au conseil du développement durable, puis au Conseil d'Etat.

Plus spécifiquement, le plan climat cantonal actuel visait la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 à l'horizon 2030 et l'adaptation aux effets du changement climatique à l'échelle cantonale. Il contient six axes principaux : les bâtiments, la mobilité, les biens de consommation, l'aménagement du territoire, la santé et les espaces naturels/la biodiversité. Chacune de ces catégories comprend des objectifs spécifiques à sa mise en œuvre avec un total de 25 mesures (15 mesures sur la réduction des gaz à effet de serre et 10 mesures sur les stratégies d'adaptation). Il rappelle que les investissements des caisses de pension ne sont pas inclus dans ces axes stratégiques.

Sur le contexte fin 2019-début 2020, la motion 2520 adoptée par le Grand Conseil a revu à la hausse les objectifs du Conseil d'Etat afin de les rendre

compatibles avec l'Accord de Paris et le rapport du GIEC. La Suisse s'est également dotée de nouveaux objectifs visant la neutralité carbone pour 2050 et une réduction de 50% des émissions directes d'ici 6 à 2030. Ces objectifs ont été repris dans la motion et adoptés par le Conseil d'Etat. Le SCDD travaille activement sur le renforcement du plan climat cantonal, notamment sur les mesures de réduction afin d'atteindre l'objectif demandé par la motion, soit une réduction de 60% (contre 40%) des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 et la neutralité carbone pour 2050. Ils ont l'intention de présenter un plan renforcé au Conseil d'Etat d'ici la fin du mois de juin. En collaboration avec les services de l'Etat concernés, ils cherchent à définir de nouvelles mesures et de nouvelles pistes. Le conseil du développement durable est consulté à ce sujet. Entre autres, comme l'indique la motion, ils ont rencontré à plusieurs reprises de jeunes représentants du climat auxquels ils ont présenté leur travail et leurs mesures. Ils ont ainsi plusieurs phases de consultation interne et externe.

Il indique que le SCDD a plusieurs mandats et études en cours en vue de l'adaptation du PCC. Il souligne le partenariat qu'ils ont établi avec l'UNIL. Il s'agit d'une étude exploratrice menée par le Centre interdisciplinaire de durabilité de l'Université de Lausanne qui vise à comprendre les scénarios de rupture et les trajectoires pour réaliser la neutralité carbone 2050 pour le canton de Genève. De plus, elle vise à décrire les virages structurels fondamentaux que devrait prendre le canton de Genève. Ainsi, cette étude va alimenter le nouveau plan climat cantonal.

Concernant les communes, ils les accompagnent par rapport à l'Agenda 21 et au plan climat cantonal. En partenariat avec l'OFEV, Genève a été un canton pilote pour tester cinq ateliers sur l'adaptation aux changements climatiques en 2019. Ils portaient sur différents thèmes tels que les îlots de chaleur, la gestion de l'eau, la biodiversité, l'agriculture et la santé. Il se félicite du succès de ces ateliers avec une participation marquée des grandes communes (25/45) et une moyenne de 30 à 40 participants. Les partenaires externes venaient de la Confédération, de l'OFEV, de MétéoSuisse, etc. Actuellement, ils sont en train de réaliser un guide pour intégrer les enjeux climatiques dans les planifications territoriales communales (PDCom, PLQ, DD). En mars prochain, ils vont organiser six ateliers en partenariat avec les SIG autour des axes de réduction des gaz à effet de serre. Il précise qu'ils présenteront le guide lors du premier atelier et aborderont ensuite les axes stratégiques. De plus, ils développent un outil diagnostique pour les communes afin qu'elles puissent estimer leur bilan carbone et établir des plans d'action. Ils échangent régulièrement avec les communes qui ont déjà initié une démarche dans le domaine du climat. Ils

accompagnent également les communes dans l'implémentation des objets parlementaires ou communaux votés.

En outre, ils ont mis en place une plateforme de développement durable avec les différents établissements publics autonomes (EPA). Il y a un comité constitué d'un représentant par EPA et de cinq groupes de travail en lien avec le climat (Achats responsables – Restauration durable – Déchets – Eco-mobilité – Energie et bâtiments), pilotés par le SCDD ou les services de l'Etat. A travers la plateforme, ils ont développé plusieurs projets, dont l'intégration des objectifs du développement durable dans les conventions d'objectifs et les contrats de prestations des différents EPA. Ainsi, le SCDD développe un set commun d'objectifs et d'indicateurs et fixe des cibles différenciées par EPA avec les différents départements de tutelle de ces derniers. Il précise que le suivi des objectifs sera intégré dans les rapports de gestion des EPA.

Il donne plusieurs exemples du domaine des conventions d'objectifs EPA, soit les énergies renouvelables et la consommation, la gestion des déchets, la mobilité avec la diminution de l'impact environnemental des déplacements pendulaires et professionnels, les achats responsables et l'alimentation durable. Ils ont déjà mis en place des objectifs et des indicateurs de suivi. Dans les cibles, le but est de coller aux objectifs du plan climat et que les objectifs fixés par les EPA soient cohérents avec les objectifs de réduction au plan cantonal. D'autres domaines externes au climat existent, comme les conditions de travail et la communauté et le développement local.

Pour conclure, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre proposés dans le PL 12579 rejoignent ceux de la motion 2520 et donc ceux fixés par le Conseil d'Etat en décembre 2019. De ce fait, le plan climat cantonal est en cours de révision pour prendre en considération ces nouveaux objectifs de réduction et atteindre la neutralité carbone en 2050. Le SCDD accompagne les communes dans leur démarche volontaire relative à leur plan climat. Pour l'instant, peu de communes ont mis en place un véritable plan climatique. Les conventions d'objectifs et les contrats de prestations des EPA intègrent des objectifs relatifs à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Enfin, les investissements des caisses de pension ne sont pour l'instant pris en considération, ni dans le bilan carbone territorial du canton de Genève ni dans le plan climat cantonal. Il remercie les commissaires pour leur attention et indique que les deux volets du plan climat, ainsi que le bilan carbone territorial du canton de Genève et l'analyse des risques et opportunités liés aux changements climatiques sont disponibles sur le site de l'Etat.

Questions des députés

Un député MCG s'intéresse aux périmètres revendiqués du canton. Dans le cas des Allières, les revendications portaient sur la destruction du patrimoine des arbres. Il insiste sur l'importance de préserver ce patrimoine arborisé et demande à M. Gummy si cela figure dans le plan climat.

M. Gummy explique que cet aspect est intégré dans l'axe stratégique « espaces naturels/biodiversité » et dans les stratégies d'adaptation, notamment au niveau des îlots de chaleur. Un lien fort est établi avec les plans d'action de l'OCAN. De même, lors de l'adaptation de projets d'aménagement, il y a une volonté à donner plus de poids aux enjeux climatiques. Il s'agit d'un axe stratégique à renforcer. Par ailleurs, le conseiller d'Etat, M. Antonio Hodgers, a récemment annoncé la stratégie d'arborisation. L'idée du plan climat cantonal est de faire appel aux plans d'action des différents services de l'Etat et de se coordonner afin d'éviter de répéter les cartes de référence.

Le député MCG lui demande si, d'après lui, il serait pertinent de modifier le projet de loi afin d'y inclure ces éléments.

M. Gummy pense qu'il serait préférable d'interroger les services spécialisés comme l'OCAN. En ce qui les concerne, si les modifications vont dans le sens du climat, ils ne s'opposeraient en principe pas.

M^{me} Salibian Kolly indique que l'OCAN est en train de finaliser la stratégie de la biodiversité et le premier plan d'action de la biodiversité. Il a d'ailleurs été présenté hier à l'Association genevoise des communes. Prochainement, la commission devra se prononcer sur cette stratégie via une résolution sur la loi sur la biodiversité. Elle conclut en rappelant que le plan climat est la stratégie faîtière de toutes les stratégies sectorielles.

La présidente rappelle que M. Zinder a fait une présentation du plan climat cantonal dans le cadre de la motion 2530, y compris du 2^e volet qui était en cours de travail par le conseil du développement durable.

Un député UDC pense que ce projet de loi représente très largement ce qui se fait déjà.

M. Gummy indique que le projet de loi s'oriente vers la vision du département. Etant donné que les communes appliquent une démarche volontaire du plan climat, il pense que les articles du projet de loi sont plus poussés. De plus, les investissements des caisses de pension ne sont pas traités par son service alors que le projet de loi invite à la réglementation des investissements de ces dernières.

Le député UDC demande s'ils ont rencontré des oppositions formelles par des communes.

M. Gumy répond que certaines communes sont plus actives que d'autres avec lesquelles ils n'ont pas de contact.

Une députée S demande pourquoi les mesures sont évaluées, puis réévaluées une seconde fois.

M. Gumy explique qu'ils procèdent à une évaluation annuelle des mesures et à une évaluation en termes de quantité de CO₂. La révision porte uniquement sur les fiches de mesures qui ne seraient pas adaptées ou fortes. A la fin de l'année 2019, une première évaluation a été faite, ce qui leur a permis de mieux se préparer à la révision anticipée des objectifs.

La députée S demande si les objectifs 2030 ont été émis après l'Accord de Paris. Elle demande également pourquoi l'année de référence est l'année 1990.

M. Gumy explique que le premier volet du plan climat cantonal fixait un objectif de 40% de réduction des émissions des gaz à effet de serre. Il a été adopté par le Conseil d'Etat avant l'Accord de Paris et avant le dernier rapport du GIEC. Genève a d'ailleurs été le premier canton à adopter un plan climat. Par la suite, la Confédération a augmenté ses objectifs. Avec la motion 2520, les objectifs ont été ajustés en tenant compte cette fois-ci de l'Accord de Paris et du rapport du GIEC. L'Accord de Kyoto fixe les engagements des pays relatifs aux émissions de 1990. Par ailleurs, selon les principes des accords internationaux, les objectifs de réduction et l'effort des pays devraient être proportionnels par rapport à leur capacité économique et à l'historique de leurs émissions de gaz à effet de serre.

La députée S demande quelles sont les raisons qui ont poussé le canton à ne pas prendre en considération les investissements des caisses de pension au sein du plan climat cantonal.

M. Gumy répond que cela dépend du choix de la méthode et du périmètre. Le Conseil d'Etat a fixé un périmètre plus large que celui de la Confédération qui ne considère que les émissions directes. Par exemple, dans le cas d'une voiture, les émissions directes en CO₂ de la combustion sont prises en compte alors que le CO₂ émis indirectement via l'extraction de l'essence ne l'est pas. Le canton de Genève prend lui en compte les émissions directes et indirectes. Sachant que les investissements sont souvent faits à l'étranger, les émissions générées ne rentrent pas directement dans les calculs de la méthode appliquée. Toutefois, cela ne veut pas dire que le sujet n'est pas important. C'est simplement la méthode qui se focalise sur les émissions directes d'un citoyen genevois et les émissions indirectes relatives à sa consommation.

La députée S revient sur l'accompagnement des communes dans la gestion des déchets. Elle demande si son service intervient par rapport à l'incinération.

La présidente répond que l'incinération est du ressort cantonal et que les communes n'ont pas de pouvoir décisionnel là-dessus. Par conséquent, elles ont le devoir d'amener leurs déchets triés aux Cheneviers.

La députée S demande si cela génère des émissions en CO₂ et s'il existe une gestion à ce niveau-là.

M. Gumy répond que les émissions en CO₂ du traitement et de la gestion des déchets est pris en compte dans le bilan carbone. Toutefois, comme cela a été dit, l'incinération n'est pas du ressort des communes.

Une députée PLR souhaite savoir quels sont les éléments sur lesquels précisément le législateur ne serait pas en mesure d'agir via un projet de loi, mais qu'un projet de loi constitutionnelle permettrait.

M. Gumy n'a pas de connaissances juridiques techniques pour répondre à cette question.

La députée PLR comprend que les communes sont volontaires dans leur démarche climatique et que ce projet de loi les contraindrait en ce sens. Elle demande si d'autres aspects de ce projet de loi sont innovants et s'il y a réellement un besoin de modifier la constitution. Elle demande également si les objectifs fixés par le Conseil d'Etat lui sont propres.

M. Gumy pense que ce projet de loi apporte une plus-value en fixant des objectifs précis pour le canton et les communes. L'objectif de réduction de 40% touche les émissions globales du canton. Afin de satisfaire le nouvel objectif de 60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, l'administration doit pouvoir établir un suivi. L'exemplarité de l'Etat est une notion que le SCDD souhaite développer. En effet, le fait d'obliger les communes à mettre en place des plans climat contribue à cette exemplarité. Pour les EPA, le SCDD va fixer des cibles avec les départements de tutelle. Il rappelle qu'il n'existe pas d'obligations pour les EPA à ce jour. Ainsi, ce projet de loi obligerait les institutions publiques et les communes à développer des plans climat, ce qui permettrait de renforcer l'exemplarité de l'Etat.

La députée PLR demande si la déclaration de l'urgence climatique s'applique uniquement au petit Etat.

M. Gumy répond que le plan climat s'applique aux émissions du canton. Ce dernier met en place des mesures et change les lois auxquelles sont soumis les communes et les EPA. Une différence notable est que le SCDD

incite d'autres acteurs publics à travailler avec eux afin de faciliter le travail sur les objectifs et l'exemplarité. Les objectifs sont ambitieux et l'implication des acteurs tiers est donc importante dans la réalisation de ces objectifs.

La députée PLR entend que l'intérêt de procéder par une modification de la constitution est de passer par une votation populaire afin de s'assurer que la population souhaite réellement intégrer ces objectifs.

M^{me} Salibian Kolly ne pense pas que M. Gumy soit censé répondre à cette question. Elle précise que les objectifs des EPA sont fixés à travers les conventions d'objectifs, ce qui est plus contraignant.

Un député Ve demande si le guide sur la planification territoriale a déjà été présenté aux communes.

M. Gumy répond que le guide sera présenté dans le cadre du premier atelier prévu début mars. Ils sont en phase finale de ce dernier.

Le député Ve explique que ce projet de loi constitutionnelle a pour but de rajouter des principes dans la constitution qui donneront les outils nécessaires pour aller plus loin. Par exemple, la protection de la biodiversité n'est pas mentionnée telle quelle dans la constitution. De même, le réchauffement climatique et ses dérèglements sont des principes qui devraient figurer dans la constitution. Afin que les communes puissent établir des plans climat et devenir exemplaires, elles doivent prendre conscience de la problématique et convaincre les citoyens d'œuvre en faveur du climat. Bien que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat aient déclaré l'urgence climatique, les caisses de pension sont exclues du bilan carbone pour des raisons méthodologiques. La constitution ne peut certes rien leur imposer, mais elle peut donner une indication à ces dernières en termes d'objectifs, car elles ont un levier puissant sur le bilan carbone.

Le député UDC revient sur la problématique des déchets. Il remarque que les SIG ont le monopole de l'incinération. Pourtant, de nouvelles usines se mettent en place pour le recyclage et traitent des déchets incinérables. Il s'inquiète de la naissance d'un éventuel conflit entre les SIG, qui ont besoin de déchets à incinérer pour rentabiliser leur usine, et ces nouvelles usines qui leur retirent des déchets. De plus, ils vont passer d'une usine à 300 000 tonnes à une usine à 180 000 tonnes par année. Il se préoccupe de ce conflit potentiel entre un service qui a une obligation de rentabilité et ces nouvelles usines.

Le député Ve rejoint l'idée qu'il va falloir à un moment trouver un équilibre. Toutefois, la valorisation des déchets après l'incinération permet d'économiser l'énergie de la chaleur. Si les bâtiments sont mieux isolés, ils

auront besoin de moins de chaleur. Ils arriveront à trouver un compromis avant qu'un conflit ne naisse.

Un député MCG revient sur le sujet des caisses de pension. Au sein de la commission des finances, ils ont effectué des auditions en lien avec les investissements des caisses de pension dans les énergies fossiles. Parmi elles, il y a une présentation sur la politique de la CPEG en la matière. Celle-ci mène une politique climatique pertinente. Il invite les commissaires à profiter de ces éléments. Comme les caisses de pension sont régies par le droit fédéral, imposer des obligations au niveau cantonal risque de poser un problème de formulation. Il recommande aux membres de la commission de l'environnement et de l'agriculture de prendre des renseignements auprès de la CPEG.

M. Gumy ne travaille pas directement avec la CPEG sur le plan climat. Cependant, la CPEG a réalisé une étude sur l'empreinte carbone de l'ensemble de ses portefeuilles. De plus, ils ont exclu les investissements liés à la production et à l'extraction du charbon. Il pense que cela vaudrait la peine de l'auditionner. A sa connaissance, la caisse de la Ville de Genève travaille dans la même direction.

Un député PDC revient sur la M 2520 qui a été largement plébiscitée par le Grand Conseil et dont le libellé est une réponse politique à l'appel des jeunes sur le climat. A l'intérieur de ce libellé, il y a des conséquences sous-estimées par certains. Il remarque que le SCDD applique déjà un grand nombre de principes qui en découlent, notamment l'urgence climatique. Concernant le planning renforcé, il lui demande s'il aurait plus d'éléments à leur apporter en juin 2020.

M. Gumy répond que le planning est assez serré. Dans certains domaines, ils pourront déjà adopter des mesures précises. Ils travaillent par exemple en collaboration avec l'OCEN sur la révision du plan directeur de l'énergie. Dans d'autres domaines, il est plus difficile de déterminer quelles mesures mettre en place. Ainsi, pour ces domaines, ils ouvriront des champs d'investigation et réaliseront des études. Dans un premier temps (juin), ils vont poser des mesures précises et des pistes, puis, dans un second temps, ils vont revenir avec des définitions plus précises.

Le député PDC remarque que quatre commissions traitent de ce sujet, les commissions des finances, de l'énergie, de l'environnement et d'aménagement. Au sein de la commission de l'énergie, les mesures discutées découlent directement de la M 2520. Il a été agréablement surpris du planning renforcé et constate que le Conseil d'Etat n'a pas perdu de temps en prenant des mesures.

M. Gumy rappelle que les objectifs ont été anticipés et qu'ils ont commencé à les travailler avant que la motion soit adoptée. Par exemple, l'étude sur la neutralité carbone a été lancée avant la motion 2520. Pour le plan directeur de l'énergie, les réflexions ont aussi commencé avant celle-ci. Ainsi, en ce qui concerne certains domaines, ils pourront présenter des mesures en juin prochain. Il est vrai que, pour d'autres domaines, il sera plus difficile d'avoir des résultats précis pour juin.

Le député PDC demande ce que veut dire la norme ISO 26 000.

M. Gumy répond que c'est l'intégration des objectifs du développement durable dans les entreprises.

M^{me} Salibian Kolly rappelle que, le 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé la motion 2520 au Conseil d'Etat et que ce dernier a répondu en décembre 2019. Elle souligne la volonté de ce dernier d'avancer rapidement et d'adapter le plan climat cantonal par rapport aux nouvelles exigences. Elle félicite M. Gumy qui s'y est attelé de suite.

Un député UDC rejoint les propos du député MCG sur l'exemplarité de la CPEG dans ses investissements. Il indique que celle-ci a une charte d'investissement durable depuis 2014. De plus, ses investissements non renouvelables ont baissé de plus de 6%. Il pense qu'ils n'ont pas de souci à se faire à son sujet.

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'ACG, et Philippe Aegerter, directeur adjoint de l'ACG

M. Magnin explique que le comité de l'Association des communes genevoises (ACG) s'est penché sur ce projet de loi. Il ajoute que la consultation du projet de loi a amené un débat nourri sur certains points. Le comité est à l'unanimité favorable à ce projet de loi pour les arguments qui suivent. Tout d'abord, le comité a mis en avant la prise de conscience des communes sur les enjeux environnementaux et climatiques depuis plusieurs années. Ainsi, des actions sont menées en ce sens en fonction de l'autonomie communale. Ensuite, le comité a estimé que Genève pourrait être un canton pionnier en Suisse vis-à-vis de la protection du climat, de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Concernant le texte, sur les intentions générales de cette unanimité, ils ont eu une discussion sur les caisses de pension. La finalité du comité était aussi à l'unanimité de laisser le texte tel quel, sachant que les caisses de pension sont des acteurs importants en termes d'investissements. Ainsi, le comité a estimé que les caisses de pension sont un acteur incontournable dans la mise en œuvre d'actions qui aillent dans le sens du climat et de la biodiversité.

A titre d'exemple, il cite certaines actions menées par les communes avant même qu'un tel texte existe. Au niveau de la gestion des déchets, Cartigny est exemplaire dans le domaine des écopoints. Au niveau de la mobilité, il existe les subventions pour les vélos électriques, l'abonnement TPG pour les juniors, la transformation de façon de faire pour les places de parking, l'adoption de plans de mobilité par des communes. A cela s'ajoute que l'ACG a participé pleinement à *La Nuit est belle !*. Concernant les bâtiments publics, les communes s'engagent à assainir et installer du photovoltaïque lorsque la CMNS les autorise. Il indique que les communes sont en avance par rapport au canton sur le changement des fenêtres. Enfin, sur la biodiversité, il cite la mise en place des couloirs biologiques, le non-défrichement et les produits phytosanitaires. Il précise que certaines communes se passent déjà de ces produits. Toutefois, le problème de l'agriculture diffère en fonction des communes.

Pour terminer, au sujet des caisses de pension, la majorité des caisses de pension des communes sont à la CAP. Celle-ci a adopté en 2011 une charte en matière d'investissements écoresponsables. A travers ces exemples, il conclut que les communes s'inscrivent dans une continuité en faveur du climat et de la biodiversité, ce qui les amène à être toutes en faveur de ce projet de loi.

Questions des députés

Un député UDC est surpris de la position des communes à l'égard des caisses de pension. En effet, celles-ci sont responsables devant la loi fédérale et suivent la procédure du Conseil d'administration. Il affirme que les communes n'ont pas le droit d'intervenir sur leurs investissements.

M. Magnin explique que le comité a débattu à ce sujet. Finalement, à l'unanimité, il a décidé d'inclure les caisses de pension dans ce projet de loi afin de les impliquer dans les objectifs visés par ce dernier, bien que ce droit revienne au Conseil d'administration et que certaines possèdent des chartes d'investissements responsables.

Le député UDC remarque que ce projet de loi constitutionnelle apporte une contradiction avec la loi supérieure.

M. Magnin remarque qu'ils sont consultés sur ce projet de loi. Par la suite, c'est à la commission de regarder s'il y a une incompatibilité du règlement par rapport à la constitution.

Une députée PLR remarque que M. Magnin a indiqué que les communes prenaient déjà des mesures. Par conséquent, elle se demande en quoi la modification de la constitution inciterait les communes à prendre de

nouvelles mesures. De même, elle demande s'il est possible que certaines actions ne soient pas conformes à cette nouvelle loi et demandent donc un changement.

M. Magnin explique que, dans l'actualité, la problématique des îlots de chaleur en lien avec les revêtements est importante. Par exemple, pour les communes qui vont être traversées par le futur tram, la question du revêtement est mise en avant dans le but d'éviter les îlots de chaleur. S'agissant du milieu urbain, les communes se posent des questions à propos du revêtement des bâtiments (par exemple la commune des Cherpines), du béton, du gazon, etc., dans le but de réduire au maximum les îlots de chaleur. L'arborisation est aussi un moyen de faire face aux îlots de chaleur.

La députée PLR demande si les communes renonceraient à appliquer ces mesures si ce projet de loi est refusé et, à la réponse négative de M. Magnin, elle comprend que, a priori, ce texte ne changera pas les actions des communes, ce que M. Magnin confirme.

Un député Ve est satisfait d'entendre que les communes sont d'accord à l'unanimité avec le sens du texte. Il pense que ce texte est une incitation pour les communes à réaliser leurs objectifs et il les remercie de soutenir ce texte.

Une députée S demande si ce texte permettra de changer les pratiques des communes qui ne sont pas encore engagées.

M. Magnin répond que les changements légaux forcent les communes à agir. Il ne peut pas s'engager pour les 45 communes dans leur autonomie. En revanche, toutes les communes sont partenaires et sont sensibles aux enjeux. Il pense que ce texte incitera des comportements différents pour certaines d'entre elles.

Une députée PDC cite l'article 235A, alinéa 1, et lui demande si la neutralité carbone lui semble être un objectif atteignable d'ici à 2050 et quels moyens autres que ceux déjà employés devraient être mis en place pour l'atteindre.

M. Magnin répond que la neutralité carbone en 2050 est pratiquement impossible à atteindre à leur sens. D'après leur compréhension, c'est un texte d'intention plus que de répression.

La députée PDC remarque que l'emploi du verbe « devoir » n'est plus de l'ordre de l'incitation.

Une députée PLR demande si certaines communes ont avoué ne pas prendre de mesures.

M. Magnin répond que les communes essaient d'être de bons élèves. Dans l'intention, il n'y a aucune opposition, même s'ils ont eu un débat sur le

consensus et sur la manière d'amener les communes à être de bons élèves. Pour la neutralité carbone d'ici à 2050, l'ensemble des communes ont affirmé qu'elles ne peuvent pas assurer la réalisation de cet objectif. Toutefois, les communes ont la volonté de se passer des énergies fossiles. Enfin, entre l'économie et l'environnement, il y a toute une procédure jusqu'en 2050 qui est incertaine.

M. Aegerter indique qu'il a été relevé que les lois seraient adoptées sur la base de cette disposition constitutionnelle si elle venait à être inscrite dans la constitution. Ainsi, elle inscrirait des obligations afin d'atteindre les objectifs fixés. Les communes avec les pouvoirs limités de la République ne peuvent pas à elles seules garantir cet objectif. De plus, il rappelle qu'il y aura certainement des changements au niveau du législatif cantonal sur les lois à voter pour réaliser ces objectifs.

M. Magnin rebondit avec le cas de l'aéroport. Pour lui, les communes n'ont aucune garantie d'obtenir une neutralité carbone dans le trafic aérien. Rien que pour construire un train, il a fallu 30 ans. La technique actuelle et celle de l'aviation n'assurent pas une neutralité carbone pour certains éléments essentiels à l'économie genevoise.

La députée PLR comprend que, d'après les communes, il est impossible d'atteindre l'objectif constitutionnel d'ici à 2050. Toutefois, cela reste un mandat constitutionnel qui sera donné au législateur afin de mettre en œuvre les lois nécessaires pour réaliser cet objectif. D'après leur message, les communes acceptent de faire des efforts pour atteindre un objectif qui paraît irréalisable.

M. Magnin précise que l'aéroport est du ressort du canton et d'une ou deux communes.

La députée PLR remarque que, si les objectifs constitutionnels ne peuvent pas être réalisés avec l'aéroport, il faudra fermer l'aéroport pour réaliser ces derniers.

M. Magnin répond que c'est à la commission de regarder par rapport aux amendements si cela correspond à « un temps vert ». Au-delà de l'aéroport, tendre vers la neutralité carbone d'ici à 2050 est un engagement qui intéresse le comité.

Une autre députée PLR rappelle que la Ville de Genève est membre du comité de l'ACG. M. Magnin a parlé du parc immobilier et des fenêtres. La Ville de Genève a été le plus mauvais élève à ce sujet. Sachant que ce projet de loi est une modification de la constitution, elle demande s'il faut vraiment en arriver à cela pour un message avec lequel ils sont tous d'accord. Elle aimerait savoir si les communes ont les moyens financiers pour mettre en

œuvre les mesures demandées par ce projet de loi dans le but de réaliser les objectifs de 2050. Elle insiste sur le fait que la modification de la constitution est exigeante.

M. Magnin comprend que, pour les commissaires, ce texte est une obligation impérative. Les communes n'ont pas interprété ce projet de loi de manière si directe. Au contraire, elles ont pris ce texte comme un besoin de tendre vers la neutralité carbone et d'œuvrer au maximum en ce sens. Les communes sont intéressées par l'idée que le canton puisse être un pionnier dans sa constitution. Sur l'interprétation du « doivent », elle est différente entre le comité et la commission. En termes de coûts jusqu'à 2050, chaque commune aura des moyens différents. C'est un challenge que le comité a été d'accord de relever. Il précise que le comité a eu un débat nourri sur le sujet.

Un député Ve clarifie que l'objectif de neutralité d'ici à l'année 2050 est celui de la Confédération. Il est ainsi normal que les cantons et les communes suivent cet objectif. Bien que les communes ne puissent pas réellement avoir un impact sur l'aéroport, elles peuvent faire des efforts au niveau des communes en réduisant les émissions de carbone, par exemple.

M. Magnin conclut avec les innovations. Concernant la capacité technique des panneaux solaires, il est très probable que les progrès techniques permettront une efficacité énergétique plus importante à l'avenir. Si cela n'évolue pas à la vitesse souhaitée, il sera difficile d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Plan-les-Ouates, par exemple, a suivi la motion de 2008 sur les énergies positives. Pourtant, ce n'est que douze ans après que la motion a pu être implémentée. Actuellement, les progrès techniques des panneaux solaires permettent de doubler leur efficacité. Sur le plan électrique, la moitié de Plan-les-Ouates se passe déjà des énergies fossiles pour les bâtiments communaux.

La députée PDC souhaite confirmer la remarque du député Ve sur la neutralité carbone d'ici à 2050. Au niveau fédéral, sur l'objectif de la neutralité carbone d'ici à 2050, il est écrit que les communes « visent à atteindre » et non « doivent atteindre ».

Audition de MM. Christophe Decor, directeur général de la CPEG, et Hugues Bouchardy, responsable du pôle juridique et compliance à la CPEG

M. Bouchardy explique qu'il va traiter de la conformité du PL 12579 avec le droit fédéral, puisque la CPEG est régie pour l'ensemble de ses investissements par ce dernier. Deux éléments ressortent du projet de loi : 1) un objectif de neutralité carbone d'ici 2050 et 2) la mise en œuvre tous les cinq ans d'investissements responsables. Il a analysé la conformité du PL 12579 au regard de deux avis de droit rendus récemment. Ces derniers ont été requis par l'alliance climatique suisse et par l'Office fédéral de l'environnement. Ces avis de droit ont pour sujets le changement climatique, les investissements et les différents acteurs du marché financier, dont les caisses de pension.

La législation fédérale qui régit les caisses de pension a concentré les compétences en matière d'administration de la fortune sur les comités paritaires de prévoyance. Ces comités paritaires ont l'obligation de veiller à la stabilité financière des institutions de prévoyance. Ce devoir financier est porté à l'attention des assurés. Les comités paritaires ont également la compétence de fixer les objectifs, les principes en matière d'administration de la fortune et les processus qui amènent au placement de la fortune appartenant aux assurés. Il ajoute que les comités paritaires engagent leur responsabilité civile en cas de non-respect du droit fédéral.

M. Bouchardy continue en expliquant que le droit fédéral indique également les investissements autorisés. En effet, ce dernier fixe de manière exhaustive des éléments et la manière dont la fortune doit être placée. Ces éléments ne peuvent pas être réglés par les cantons, bien qu'ils créent des institutions par le biais d'une ordonnance selon l'article 50, alinéa 2, de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP).

Ensuite, M. Bouchardy traite des obligations des institutions de prévoyance : 1) l'obligation d'exploiter les possibilités de revenus qui existent sur les marchés ; 2) l'obligation de viser un rendement conforme aux marchés monétaires, immobiliers ou des capitaux ; 3) l'obligation de diversifier les placements à travers les régions géographiques, les catégories de placement et les secteurs économiques. Ainsi la gestion des risques est faite par les comités paritaires. Il ajoute que l'avis de droit rendu à l'Office fédéral de l'environnement constate que les caisses de pension ont déjà l'obligation de prendre en considération les risques des investissements liés au changement climatique. Partant, les caisses de pension doivent prendre en compte le risque que le changement climatique fait porter à l'investissement. M. Bouchardy explique que le droit fédéral laisse aux institutions de

prévoyance un pouvoir d'appréciation quant aux modalités des investissements. Dès lors, une caisse de pension peut très bien supprimer le charbon de ses investissements, pour autant que cette suppression n'impacte pas la gestion des risques, sa diversification et le rendement attendu.

A la suite de quoi, M. Bouchardy se concentre sur le texte du PL 12579. Deux éléments ressortent du projet de loi. Le premier est l'objectif énoncé à l'article 158 du projet de loi. Cet article demande aux caisses de pension de contribuer aux efforts pour le changement climatique. Il souligne que, si cette disposition prévoit une obligation, alors celle-ci entre en contradiction avec les éléments de la législation fédérale évoqués précédemment. En revanche, si l'objectif poursuit un but idéal, soit qu'il permet aux institutions de prévoyance de prendre en considération le changement climatique dans les décisions d'investissement, alors cet article est conforme au droit fédéral. Il conclut ce point en précisant qu'il doit donc s'agir d'un objectif idéal, tel que celui prévu à l'article 4, alinéa 3, de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG).

Le second élément concerne la planification prévue à l'article 235A, alinéa 3, du projet de loi. Il explique que cet élément est contraignant, il prévoit que tous les cinq ans le comité paritaire doit entreprendre une planification des mesures envisagées. Cet élément est problématique, car il est très opérationnel. Il rappelle que, dans la réforme de la prévoyance professionnelle liée au financement des institutions de prévoyance, il y a eu une volonté de limiter l'intervention possible des collectivités publiques et des caisses de pension sur ces éléments opérationnels. Ce constat ressort également de la LPP. En effet, cette dernière réserve la compétence intransmissible et inaliénable de réglementer les processus de placement aux comités des caisses de pension. Dès lors, cette planification interfère avec les processus de placement.

A la suite de quoi, M. Decor présente l'aspect du développement durable au sein de la CPEG. Il explique que la CPEG est active dans le développement durable depuis longtemps. Par exemple, historiquement la CPEG est la caisse cofondatrice d'Ethos et, de ce fait, elle siège au sein du conseil de Fondation d'Ethos. Il souligne que la CPEG a donc dans sa culture interne le souci de la durabilité, cela se retrouve dans sa politique, soit dans sa gestion mobilière et immobilière.

Concernant la gestion mobilière, la CPEG a exclu 125 sociétés de ses investissements en raison de l'application des critères ESG : environnement, social et gouvernance. La CPEG collabore notamment avec l'entreprise Ethos dans le domaine de l'engagement, soit dans les discussions avec les

entreprises pour encourager ces dernières à modifier leurs actions, leurs activités et leurs comportements.

La CPEG a des exclusions génériques dans plusieurs domaines tels que le tabac, le nucléaire, la pornographie, les jeux, le charbon et les OGM non thérapeutiques. Il ajoute que les 125 autres sociétés sont exclues pour des problèmes sociaux, environnementaux ou de gouvernance (ESG). Il prend l'exemple suivant pour illustrer son propos : l'entreprise Foxconn, qui construit des téléphones portables, est exclue des investissements de la CPEG pour des raisons liées aux critères ESG dans ses usines de production. Dans le domaine pétrolier, l'entreprise Excom refuse toute remise en cause de son système de fonctionnement ; celle-ci est également exclue des investissements de la CPEG.

La CPEG travaille actuellement sur sa nouvelle charte de développement durable et d'investissement durable. Elle a la volonté d'être plus engagée. Il appuie sur le fait que la CPEG a été la première caisse de pension suisse à être membre de l'association The Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), qui est un groupe de climat au niveau européen. Concernant le domaine de la finance, la CPEG est notamment membre du Carbon Disclosure Project 21. Il ajoute que la CPEG fait preuve d'ouverture dans ses efforts en communication. Elle participe à la plupart des études faites en Suisse, comme celle du WWF sur l'investissement durable des institutions ou celle sur la problématique du pourcentage de carbone dirigée par l'Office fédéral sur l'énergie.

Ainsi, la caisse de pension de la CPEG, de manière générale et individuelle, prend en compte les problèmes de durabilité au sens large du terme et pas seulement ceux basés sur le risque financier pur.

Concernant l'immobilier, la CPEG est le troisième propriétaire immobilier dans le canton de Genève, ce domaine représente 90% de sa fortune. Par le biais de travaux d'entretien et d'améliorations énergétiques sur ses immeubles, la CPEG a obtenu le prix Watt d'Or en 2018 de la part de l'Office fédéral de l'énergie.

Ce prix a été décerné en raison de deux projets menés en collaboration avec les SIG sur la transition énergétique, plus précisément cela concernait des systèmes de pompes à chaleur pour deux immeubles.

La CPEG a diminué son indice de chaleur (IDC), soit le nombre de KJ/m² de surface habitable. En 2019, l'IDC a été réduit de 4%. Cette réduction a été obtenue de différentes manières, notamment par la réduction chaque année de l'impact en termes de chauffage à mazout, en raccordant des systèmes génériques comme GeniLac. Il précise qu'une convention tripartite entre

l'office cantonal de l'énergie, les SIG et la CPEG a été créée. Il ajoute que la CPEG a rejoint le programme SIG-éco21 ; c'est dans ce cadre-là qu'elle organise dans ses immeubles des présentations, des distributions d'ampoules à basse consommation. La CPEG sera également récompensée fin mars 2020 du trophée SIG de la transition énergétique. Ainsi, la CPEG est très active dans le développement durable à travers le domaine immobilier.

M. Decor explique que la CPEG agit en faveur du développement durable en tant qu'institution et employeur. Elle a été éco-labellisée en tant qu'employeur, pour sa mobilité et dans son économie d'énergie. Elle sera bientôt aussi labellisée pour sa gestion des déchets.

M. Decor conclut sa présentation avec l'article 235A, alinéa 3, du projet de loi. Cette disposition impose des moyens. Il explique que l'année passée le premier congrès de la finance durable a eu lieu. Ainsi, les éléments de l'industrie sont en train de changer de facto. Dès lors, dans l'avenir les moyens mis à disposition seront différents d'aujourd'hui. Il estime donc dommageable d'instaurer une obligation de moyens dans la constitution genevoise.

Questions des députés

Une députée PLR revient sur l'article 235A, alinéa 4, du projet de loi. Cet alinéa évoque les montants dégagés par le biais des désinvestissements. Ainsi, les caisses de pension désinvestissent. Donc, cet article s'applique à la CPEG et il lui impose une orientation socialement responsable en plus de l'aspect environnemental. Elle souhaiterait entendre les auditionnés à ce sujet.

M. Bouchardy expose sa lecture de l'article 235A, alinéa 4, du projet de loi. Selon lui, seuls les cantons et les communes sont responsables de faire ces investissements et non les caisses de pension. Pour la CPEG c'est l'intégralité de la fortune de prévoyance qui est investie dans les marchés. Il explique donc que ce qui est retiré d'un secteur, par exemple celui du charbon, est réorienté vers d'autres secteurs.

La députée PLR demande alors si cet article 235A, alinéa 4, du projet de loi est conforme au droit. Elle ajoute que les cantons et les communes ne vont pas faire de désinvestissement.

M. Decor répond que, dans le cas de figure où à chaque désinvestissement il est imposé à la caisse de pension un investissement socialement responsable, il faut alors définir ce que l'on entend par ce terme. Cela touche l'autonomie de gestion de la caisse de pension. Il rejoint M. Bouchardy ; comme l'alinéa 4 ne fait pas référence aux caisses de pension, il n'a pas

soulevé de problématique. Cependant, si les caisses de pension sont intégrées à l'alinéa 4, il y a une forte problématique en termes d'autonomie de gestion.

M. Decor explique qu'il n'y a pas forcément de désinvestissement. Actuellement, la CPEG a plusieurs investissements sur des groupes pétroliers, qui sont des investisseurs massifs dans les énergies renouvelables comme les parcs éoliens et les parcs solaires. Selon lui, désinvestir de ces entreprises et revenir quand celles-ci seront économiquement plus élevées, parce qu'elles auront complètement fait leur transition, est un non-sens en termes de risque économique. En effet, la CPEG ne bénéficiera pas de la durée de ses investissements. Il ajoute que dans l'engagement pour discuter avec les entreprises il faut être un actionnaire, sinon la discussion est impossible. Il est alors nécessaire de garder un lien avec ces entreprises.

Un député Ve revient sur l'article 235A, alinéa 3, du projet de loi. Il demande si ce qui pose problème à MM. Decor et Bouchardy est la partie concernant l'adoption de stratégies tous les cinq ans. Il ajoute que peut-être la formulation « périodiquement » à la place de « tous les cinq ans » conviendrait mieux, celle-ci étant plus ouverte. Il rappelle que « tous les cinq ans » fait référence à la législature et il reconnaît que celle-ci n'est pas calquée sur la réalité économique et entrepreneurial. En revanche, « périodique » appelle au devoir de diligence des caisses de pension par rapport au devoir de révision des stratégies.

M. Bouchardy répond que cela n'est pas nécessaire, car si le but est d'avoir une obligation celle-ci se retrouve déjà dans l'objectif. La CPEG a dans ses dispositions des objectifs qui s'imposent sur l'ensemble de ses activités. Ainsi, si la constitution genevoise invite les caisses de pension à participer à la lutte contre le réchauffement climatique, la CPEG devra l'intégrer dans ses directives d'investissement. Ces dernières sont revues régulièrement selon ses processus. Le processus d'investissement intègre de manière périodique une étude de concurrence actifs-passifs. La réflexion faite lors de cette étude porte sur les besoins financiers planifiés à long terme qui sont liés à la vie des assurés ; à cela est associée une catégorisation des classes d'actifs. De ce fait, il est possible de planifier pour une certaine durée des investissements. Ensuite, sur l'aspect tactique, des choix vont être opérés de manière plus rapprochée sur les investissements voulus. Partant, inscrire une simple obligation de planification dans la constitution genevoise n'apporte rien, puisque cette obligation est déjà présente dans les objectifs qui découlent des dispositions légales et réglementaires de la CPEG. M. Bouchardy ne sait pas si à ce stade cela serait contraire ou non au droit. Il conclut que, selon lui, cet élément contraignant n'est pas opportun.

Le député Ve déclare que cette obligation ne serait pas utile, mais qu'elle ne gênerait pas non plus. Il ajoute que la CPEG n'est pas la seule caisse de pension concernée et qu'il s'agit tout de même d'un indicateur. Il estime que le terme « périodique » rappelle une obligation régulière. Il est conscient des problématiques. Cependant, une volonté commune est aussi présente. Il conclut en expliquant que, étant donné que les impôts des citoyens financent les caisses de pension, cette obligation véhicule aussi un message symbolique.

M. Decor cite l'article 4, alinéa 3 LCPEG : « *son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables* ». Il explique qu'il est possible de mettre ce même alinéa dans toutes les lois cantonales des caisses de pension publiques.

Le député Ve explique que le contre-argument suivant est régulièrement soulevé : si la loi est adoptée et que la caisse de pension est constituée, il n'est pas possible de changer la loi qui l'organise. Il ajoute que la constitution genevoise prévoit à son article 10 que : « *l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable* ». Il ajoute qu'il s'agit d'une action à long terme et collective.

M. Decor estime qu'il n'y a pas d'impossibilité de modifier la loi, d'ailleurs la LCPEG vient d'être changée. Il précise qu'il y a une impossibilité de modification uniquement dans l'hypothèse où une caisse a été créée en pleine capitalisation et que par la suite il y a une volonté de la transformer en capitalisation partielle. Une modification de l'organisation reste toujours possible.

M. Decor continue en expliquant que la difficulté pour la CPEG est de donner des moyens, puisque le futur est incertain. La législation fédérale va évoluer, il y a une prise de conscience nationale. Ainsi, l'ensemble des acteurs de prévoyance vont évoluer.

Un député PLR se demande, sachant que 30% des émissions de CO₂ sont issus des ménages privés, si la CPEG a envisagé de diminuer le chauffage dans les appartements, ceux-ci étant trop chauffés. Il précise qu'il y a une baisse de 7% d'émission de CO₂ par degré en moins. Sa seconde question porte sur les entreprises. Il explique que certaines industries émettent fortement du CO₂, notamment celles dédiées à la construction de trams, de bus et de vélos. Il se demande si la CPEG a envisagé, pour autant qu'elle investisse dans ces entreprises, d'arrêter ses investissements liés à ces dernières et si oui comment.

M. Decor avant de répondre aux questions apporte un complément à sa présentation ; la CPEG a également exclu de ses investissements les

entreprises d'armement. Concernant la première question, il explique qu'un système de monitoring des chaudières a été installé. La CPEG a aussi baissé la température dans certains appartements, mais de ce fait l'activité des régies a augmenté. En effet, les locataires ne sont pas coopératifs. Ainsi, il y a un problème de partenariat. De plus, il n'existe aucune norme entre la température réelle et celle ressentie. Cependant, il y a quand même eu des petites baisses. A son avis, la situation restera complexe tant qu'elle ne sera pas clarifiée. Il faut établir ce qui est attendu de chacun dans cette transition énergétique.

S'agissant de la deuxième question, la CPEG établit chaque année son empreinte CO₂ liée à sa fortune mobilière. M. Decor ajoute que le problème dans le domaine de l'empreinte carbone réside dans l'élément analysé. Trois aspects différents peuvent être analysés : Scope 1, Scope 2 ou Scope 3. La Scope 1 regroupe toutes les émissions directes liées à l'activité de l'entreprise, par exemple le métal que l'entreprise fait fondre. La Scope 2 englobe les émissions indirectes, soit celles des fournisseurs. Par exemple, Apple fait construire ses appareils chez Foxconn, Apple est très bien notée selon la Scope 1, alors que son fournisseur est un désastre au niveau de son émission de CO₂. La Scope 3 concerne toutes les autres émissions indirectes, soit de l'extraction du minerai nécessaire à la construction du véhicule, jusqu'au recyclage. La Scope 3 est très problématique. A titre exemplatif, l'entreprise Amazon avec son entrepôt ne consomme pas beaucoup de CO₂, mais l'énergie dégagée dans le transport de ses marchandises est énorme. M. Decor conclut que l'industrie travaille sur ces termes de Scope 1, 2 et 3 pour définir des standards de calculs et ainsi avoir un réel suivi et une maîtrise de ces notions. Cela permettrait de prendre des mesures concrètes au bon endroit.

Une députée S revient sur les obligations que la loi fédérale impose aux caisses de pension : exploiter le rendement de diverses manières ; prendre en compte la problématique du climat et tenir compte de cette dernière dans les stratégies. Elle se demande si les exclusions d'investissement s'appliquent uniquement pour la Suisse ou si elles sont globales. En effet, les lois ne sont pas partout les mêmes, le charbon est très exploité dans certains pays. Ensuite, elle aimerait savoir, dans l'hypothèse où la CPEG est amenée à arrêter son activité entrant dans cette optique de changement climatique, quelle serait sa vision d'investissement.

M. Bouchardy explique que la décision d'exclure les investissements dans le charbon est issue de la propre volonté de la CPEG et n'est pas liée aux risques économiques. Il s'agit d'un risque évalué et maîtrisable, mais pas utile du point de vue de la durabilité. Il explique que la suppression des

investissements dans le pétrole serait problématique, car ils apportent beaucoup de choses. Il estime que certains éléments doivent encore être affinés. Mais, par exemple, le gaz de schiste et les sables bitumineux ont été supprimés des investissements de la CPEG. Donc les éléments qui ont des impacts écologiques sont exclus pour des raisons idéales, car ils n'apportent pas de but en soi.

S'agissant des investissements nouveaux, M. Decor explique qu'il faut comprendre que les marchés sont difficiles, même s'il y a un bon rendement. Sur les marchés il y a de la finance et de l'économie. L'économie c'est l'infrastructure. La Suisse a la chance d'être un petit pays riche, de ce fait les cantons ont leurs propres moyens. Cependant, il existe d'autres manières d'investir, comme c'est le cas avec private duty infrastructure. Dans ces investissements les mêmes exclusions sont appliquées. La finance peut se voir de deux manières : la valeur de l'action par sa performance ou par son dividende. La politique de la CPEG est axée en termes financiers sur la perception chaque année de dividendes ou de coupons pour les actions. C'est cela qui donne de la valeur à l'action. La valeur de l'action peut changer, mais le dividende reste le même. Cela a un impact sur le taux de couverture de la caisse de pension, mais pas sur le suivi. Concernant l'immobilier, la même stratégie s'applique.

La députée S se demande ce qui empêche la CPEG à diriger la totalité de ses investissements dans des énergies renouvelables.

M. Decor explique que, pour maîtriser les risques, il est nécessaire d'avoir une diversification dans les investissements. Ainsi, les investissements peuvent être répartis dans les énergies renouvelables, dans le pétrole et dans l'immobilier. Chaque investissement représente un risque. De ce fait, concentrer la totalité des investissements dans un seul domaine concentre également le risque. Il précise que l'industrie du pétrole renferme deux éléments : 1) le pétrole en tant que carburant et 2) l'économie pétrochimique, soit ce qui permet de produire les ordinateurs portables, etc. Il ajoute qu'il n'existe pas de solution unique, qu'il faut multiplier les solutions et que les investissements dans le pétrole vont diminuer.

Une députée Ve ne comprend pas pourquoi le fait que la LPP fixe un devoir de réglementer les processus de placement est incompatible avec l'article 158 du projet de loi. Ensuite, elle estime que la CPEG est engagée dans la cause du développement durable. Ainsi, elle ne comprend pas pour quelle raison la CPEG est réticente à l'inscription de l'article 235A du projet de loi dans la constitution genevoise.

M. Bouchardy explique que dans la LPP il y a des dispositions qui donnent des compétences au comité. Dans cette liste figure la fixation des objectifs et des placements, les processus et la surveillance. La mise en œuvre des compétences du comité se fait par l'adoption de dispositions réglementaires. Le règlement de placement de la CPEG fixe les objectifs, l'ensemble des placements autorisés, les compétences des instances de la CPEG pour les décisions de placement et de la périodicité des études. Si cet état de fait est mis en lien avec l'exigence quinquennale, cela veut dire que cette périodicité vaut pour l'allocation de l'actif qui est revue périodiquement en fonction de l'évolution du passif de la caisse et de l'évolution des marchés financiers. Ainsi, cette allocation est décidée dans le cadre d'un processus : l'initiation va se faire par l'administration dont la compétence est fixée au niveau des dispositions réglementaires et ensuite cela passe à la commission de placement. Il ajoute que, si le besoin d'avoir une nouvelle étude n'est pas cohérent avec la fréquence, alors il y a un problème de contradiction des normes. C'est dans ce sens que le terme « planification » et le terme « quinquennal » sont problématiques par rapport aux processus prévus par le droit fédéral.

M. Decor répond à la seconde question par des exemples. Dans l'application de la loi sur l'énergie à Genève, il est compliqué de trouver une bonne solution. La loi impose un double vitrage, mais si la pose de celui-ci est mal faite et qu'il y a une fuite d'air, alors l'investissement revient à zéro en termes d'économie d'énergie. La loi impose un double vitrage dans le but de réduire la consommation d'énergie. Une nouvelle loi a introduit l'obligation de recourir à des panneaux photovoltaïques. La CPEG dans sa rénovation de la tour Firmenich veut améliorer la consommation d'énergie par le biais de panneaux photovoltaïques. Pour ce faire, elle a demandé une autorisation, mais celle-ci lui a été refusée, car les panneaux photovoltaïques pour des immeubles hauts ne sont pas homologués en Suisse. Ces exemples illustrent bien le problème d'introduire des moyens dans la loi alors que leur application concrète n'est pas possible.

Un député PLR remarque l'implication de la CPEG dans le développement durable. Il se demande si la neutralité carbone en 2050 avec des objectifs intermédiaires en 2030 et 2040 est réaliste dans l'adaptation de leur structure.

M. Decor pense qu'il s'agit d'un débat de société. Il estime qu'il faut également analyser comment l'individualité résiste ou non. Il ajoute qu'il est possible qu'un recours à des normes contraignantes soit nécessaire, par exemple avec des taxations. Selon lui, il ne s'agit pas d'arrêter d'émettre du carbone, mais de trouver comment en émettre moins, notamment par le biais

de nouvelles technologies. Il précise que c'est un objectif ambitieux mais voulu par tout le monde. La CPEG en tant qu'acteur économique et social doit y participer. Il reconnaît la difficulté de trouver des solutions avec la mondialisation. L'industrie chinoise fonctionne énormément avec le charbon, une des solutions serait peut-être de rapatrier les industries délocalisées. C'est un problème mondial et pour la CPEG il s'agit aussi de contraintes sociales dans le versement des rentes pour ses assurés.

Le député PLR demande à quelle température un appartement doit être chauffé pour atteindre la neutralité carbone.

M. Decor répond que cela dépend du type d'immeuble. Un vieux bâtiment doit être davantage chauffé. Dans les nouveaux immeubles, si l'autonomie est atteinte avec des pompes à chaleur, alors il peut être chauffé à 27 degrés. Il ajoute que tout va dépendre du cadre et des coûts. Cela soulève la même problématique que la taxe carbone avec les avions.

Prise de position des groupes par rapport au PL

Le groupe PLR n'entrera pas en matière sur ce projet de loi. Cela ne signifie pas que le groupe PLR considère qu'il n'y a pas d'urgence climatique. La députée PLR rappelle que son parti a voté la résolution qui déclarerait l'urgence climatique. Pour le PLR, l'inscription de cette urgence climatique dans la constitution devrait se faire *a posteriori*. A l'heure actuelle, il faut prendre des mesures concrètes et ne pas faire de grandes déclarations dans la constitution qui implique un vote populaire.

Le groupe PDC estime que la M 2520 sur l'urgence climatique votée par le Grand Conseil a déjà ajusté les objectifs à atteindre. De plus, les alinéas du PL 12579 qui concernent les caisses de pension sont contraires au droit fédéral. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC n'entrera pas en matière sur ce PL.

Les socialistes voteront l'entrée en matière de ce PL.

Les Verts voteront l'entrée en matière de ce projet de loi constitutionnelle. Le député Ve estime qu'inscrire un principe dans la constitution est un élément très important puisque les motions n'ont pas du tout la même force qu'une norme constitutionnelle. Il peut comprendre la remarque du PDC sur la contrariété au droit fédéral. Si cela pose réellement un problème, cet alinéa pourra être rediscuté. Par ailleurs, on peut interpréter cet alinéa d'une manière concordante avec le droit fédéral. On demande uniquement à la CPEG de concourir à atteindre les objectifs.

Ensemble à Gauche soutiendra cette démarche importante et intéressante pour défendre le climat qui en a vraiment besoin.

Le groupe MCG n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

Le député UDC déclare que l'on a déjà fait beaucoup pour l'environnement et beaucoup pour la préservation de la biodiversité. Il y a des lois qui sont en vigueur sur ces sujets. Par ailleurs, la constitution genevoise est récente. Il ne comprend pas pourquoi il y a autant de modifications de cette dernière aussi rapidement. Il informe que l'UDC n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

Vote

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12579 :

Oui :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non :	8 (4 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	1 (1 MCG)

L'entrée en matière est refusée.

Conclusion

La majorité de la commission rappelle que l'état d'urgence climatique a été déclaré par le Conseil d'Etat en décembre 2019, suite à la motion 2520 adoptée par le Grand Conseil. Le plan climat cantonal va donc être renforcé afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les communes sont déjà accompagnées via ce plan ainsi que par l'Agenda 21. Elle estime qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier la constitution comme le demande ce PL.

De plus, l'ingérence dans le fonctionnement des caisses de pension est incompatible avec le droit fédéral. La CPEG a démontré qu'elle s'impliquait déjà fortement, notamment grâce à sa nouvelle charte de développement et d'investissement durable et qu'elle comptait s'engager encore plus dans le futur.

Pour ces raisons, la majorité de la commission vous invite à refuser ce projet de loi constitutionnelle.

Projet de loi constitutionnelle

(12579-A)

modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)
(A 2 00) (*Urgence climatique et protection de la biodiversité*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 8 Buts (nouvelle teneur)

La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales ainsi que de la sécurité. Elle a également pour buts la préservation des ressources naturelles, la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

Art. 158 Climat (nouvelle teneur)

¹ Le canton et les communes mettent en œuvre des politiques spécifiques de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

² Ils mettent notamment en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

³ Ils veillent à ce que les institutions de droit public mènent leurs activités de manière à contribuer au moins au respect des engagements de la Suisse en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

⁴ Les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public concourent également à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

Art. 235A Disposition transitoire ad art. 158 (climat) (nouveau)

¹ Dans l'exercice de leurs tâches, le canton et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard. A cette fin, ils élaborent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

² Le canton et les communes veillent à ce que les institutions de droit public élaborent des plans d'action pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

³ Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public adoptent tous les cinq ans des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat.

⁴ Le canton et les communes veillent à ce que les montants dégagés par ce désinvestissement soient réinvestis dans des activités suivant les principes de l'article 158 tout en étant également socialement responsables.

Date de dépôt : 13 janvier 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Marjorie de Chastonay

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Buts et constitution genevoise

Ce projet de loi propose de modifier la constitution genevoise pour y inscrire, parmi les buts que se fixe la République et canton de Genève (article 8), **la protection de la biodiversité** ainsi que la **lutte contre le réchauffement climatique** et les dérèglements qu'il engendre. Ce n'est pas une nouveauté puisque **l'article 8** mentionne déjà la préservation des ressources naturelles comme un but fondamental :

« La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la préservation des ressources naturelles. »

Toutefois, ce projet de loi a l'avantage de **cibler** la biodiversité qui est gravement menacée et la lutte contre le réchauffement climatique. L'objectif est de donner une **assise plus importante** à ces défis que notre canton doit relever d'ici les cinquante prochaines années. Une base constitutionnelle permet de **renforcer** l'action publique. Elle **facilite l'acceptation** de mesures qui demandent des changements d'habitudes tant individuels que collectifs sur des années. Il ne s'agit pas de problèmes ponctuels, mais bel et bien de changements systémiques profonds et sociétaux.

En effet, de **nombreuses mesures** ont déjà été prises. Il s'agit aujourd'hui de les mettre en œuvre :

- **L'article 158, intitulé « Climat », adopté en 2012 :**
« L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre. »
- Suite à cela, la **loi sur l'Agenda 21** a été modifiée avec l'ajout d'un article relatif au climat.

- **En 2015**, le Conseil d'Etat a adopté le **volet 1 du plan climat cantonal**¹ qui contient les objectifs et axes stratégiques à développer.
- **En 2017**, le Conseil d'Etat a adopté le **volet 2 du plan climat cantonal**² qui met en place un plan de mesures pour atteindre les objectifs définis dans le volet 1.
- **En janvier 2018**, la **Stratégie Biodiversité Genève 2030**³ est déposée (SBG-2030).
- **En 2018 et 2019**, les **grèves du climat**, déclenchées par les jeunes, s'enchaînent.
- **En avril 2019**, le Grand Conseil plébiscite *l'initiative des Vert.e.s « De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution »*.
- **En décembre 2019**, le Conseil d'Etat a déclaré l'état d'urgence climatique en répondant favorablement à la **Motion 2520**⁴, ce qui a permis de revoir à la hausse les objectifs du plan climat cantonal. En résumé, afin de viser la neutralité carbone en 2050, engagement pris par la Suisse lors de la ratification de *l'Accord de Paris*, Genève s'engage à réduire de 60% (au lieu de 40%) les émissions de gaz à effet de serre à 2030.
- **En juin 2020**, le **plan d'action pour la Biodiversité**⁵ est présenté puis **voté en automne**.
- **En juin 2020 et en automne dernier**, le Conseil national et le Conseil des Etats ont enfin accepté de mettre en œuvre la **fameuse « Loi CO2**⁶ ».

¹ Volet 1 : <https://www.ge.ch/document/2825/telecharger>

² Volet 2 : <https://www.ge.ch/document/6222/telecharger>

³ « **La Stratégie Biodiversité Genève 2030** (SBG-2030) – <https://www.ge.ch/document/7302/telecharger> – vise à garantir notre bien-être à long terme en conciliant le développement des activités sur notre territoire avec le maintien d'une biodiversité locale riche et apte à assurer les nombreux services fournis à la population. ». Elle est développée suite à l'entrée en vigueur de la **loi sur la biodiversité en 2012** : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_M5_15.html.

⁴ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02520A.pdf>

⁵ <https://www.ge.ch/document/20952/telecharger>

⁶ La loi CO2, c'est tout un assortiment de mécanismes pour chapeauter les différents domaines où nous émettons le plus de gaz à effet de serre (transports – bâtiments – industries). La loi CO2 prévoit des règles sur les nouvelles voitures, les nouveaux chauffages. Les entreprises ont des quotas d'émissions à respecter. Il y a aussi des taxes (sur l'aviation, sur le CO2, sur l'essence) qui sont reversées en partie à la population. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/droit/totalrevision-co2-gesetz.html>

- **Le 12 janvier 2020**, le référendum contre la loi CO2 est déposé par les *milieux économiques* mais aussi par les *activistes de la Grève du climat* qui ne la considèrent pas assez contraignante face à l'urgence climatique⁷.

La population devra alors de toute façon se prononcer sur la question climatique. Ce point soulevé est important car, lors des travaux de la commission, une des craintes des commissaires face à ce projet de loi était d'aboutir à un vote populaire. En effet, toute modification de la constitution doit être soumise au vote. Peur des coûts que cela engendre et peur de faire face à des enjeux colossaux en termes de défis transversaux et interdépartementaux à relever.

Concernant les **coûts**, c'est un argument faible, sachant que de toute façon, la population est appelée *a minima* 4 fois par an à voter. Il s'agit dès lors d'ajouter un objet et non pas d'organiser un scrutin uniquement sur cette question.

Quant à la question du **débat populaire** sur la question du climat, il est fondamental. Les citoyen.n.e.s ont pris conscience ces dernières années de l'urgence climatique et ils.elles ne sont plus sourd.e.s aux appels des jeunes et des milieux écologistes, mais aussi aux questions cruciales en lien avec leur qualité de vie, leur santé, l'aménagement du territoire, la mobilité, etc.

Ancrer ces buts dans la constitution nous semble donc approprié, proportionné et cohérent avec le déploiement des mesures en cours.

Neutralité carbone du canton d'ici à 2050 et réorientation des flux monétaires

Le projet de loi précise, sur le volet climatique, à travers la reformulation de **l'article 158 (climat)** que le canton ainsi que les **communes** et les **institutions de droit public** doivent lutter contre le réchauffement climatique en réduisant significativement les impacts climatiques négatifs de chacune de leurs politiques. **L'Art. 158 (nouveau) stipule :**

Alinéa 1 : « *Le canton et les communes mettent en œuvre des politiques spécifiques de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.* »

Alinéa 2 : « *Ils mettent notamment en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre* »

Alinéa 3 : « *Ils veillent à ce que les institutions de droit public mènent leurs activités de manière à contribuer au moins au respect des engagements*

⁷ <https://www.letemps.ch/suisse/double-mobilisation-contre-loi-co2>

de la Suisse en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre. »

Alinéa 4 : « *Les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public concourent également à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre. »*

Lors des travaux de la commission, ***l'Association des communes genevoises (ACG)*** s'est prononcée en faveur de ce projet de loi. C'est un **message fort** de la part des communes qui s'engagent déjà sur la voie des mesures et qui souhaitent encore davantage persévérer dans ce sens. Il est dès lors **incompréhensible** que les commissaires de la commission de l'environnement n'aient même pas souhaité entrer en matière.

Effectivement, même si les **communes sont dans une démarche volontaire**, et non contraignante, même si peu de communes ont mis en place un véritable plan climatique, elles envoient un signal fort et politique de leur désir d'aller plus loin, avec un accompagnement de l'Etat.

En ce qui concerne les **investissements des caisses de pension**, ils ne sont pour l'instant pas pris en considération dans le bilan carbone territorial du canton de Genève, ni dans le plan climat cantonal, mentionné ci-dessus. Par conséquent, il est d'autant plus important de les impliquer dans l'effort collectif, du canton et des communes.

En effet, si la Suisse ne pratique pas l'extraction de charbon, sa **place financière**, à travers ses investissements, est responsable de l'émission d'une quantité gigantesque de CO₂. Genève étant un acteur clef de la finance mondiale, il est particulièrement pertinent de cibler, par cette modification constitutionnelle, les flux financiers et d'inscrire la teneur des mesures à prendre dans la constitution genevoise. En effet, le plan climat cantonal cible uniquement les émissions directes de gaz à effet de serre, mais pas les émissions indirectes qui sont pourtant beaucoup plus importantes (les entreprises suisses émettent chaque année près de 50 millions de tonnes de CO₂, la place financière suisse en émet environ 1100 millions de tonnes).

CPEG et droit fédéral

Lors des discussions, la question de la **CPEG** a été abordée. La commission a auditionné la CPEG qui a mis en avant une éventuelle incompatibilité avec le droit fédéral, si la disposition de **l'article 158** prévoit une **obligation**. Par contre, si l'objectif poursuit un **but idéal**, soit qui permet aux institutions de prévoyance de prendre en considération le changement climatique dans les décisions d'investissement, alors cet article est conforme au droit fédéral. Ce qui est le cas.

Inclure les **caisses de pension** dans ce projet de loi permet de les **impliquer** dans les objectifs visés par ce dernier, bien que ce droit revienne au conseil d'administration et que certaines possèdent des chartes d'investissements responsables. **L'article 235A (nouveau) alinéa 3** a également rencontré des pierres d'achoppement en commission :

« Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, les caisses de pension du canton et des communes relevant du droit public adoptent tous les cinq ans des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat. »

Cet élément présente une **contrainte** pour les représentants de la CPEG, car il prévoit que « **tous les cinq ans** » le comité paritaire doit entreprendre une **planification des mesures envisagées**, ce qui est problématique car il est très opérationnel. Cette planification interfère avec les processus de placement. Les Vert.e.s proposent dès lors la formulation « **périodiquement** » à la place de « **tous les cinq ans** ». Bien que le terme « **tous les cinq ans** » fasse référence à la législature, il est possible de se calquer sur la **réalité économique** et entrepreneuriale en modifiant le projet de loi avec le terme périodique. Ainsi, cela appelle tout de même au **devoir de diligence** des caisses de pension par rapport au devoir de révision des stratégies.

Si la commission de l'environnement estime qu'il y a une contradiction avec la loi supérieure, et même si cela concerne toutes les caisses de pension et pas uniquement la CPEG, les Vert.e.s sont prêt.e.s à amender le projet de loi en **supprimant l'alinéa 3 de l'article 235A (nouveau)**.

Exemplarité

Ce projet de loi apporte une véritable plus-value en fixant des objectifs précis pour le canton et les communes. Pour rappel, **l'ACG** soutient ce projet de loi. L'objectif de réduction de 40% touche les émissions globales du canton. Afin de satisfaire le nouvel objectif de 60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, l'administration doit pouvoir établir un suivi. **L'exemplarité de l'Etat** est une notion qui doit être développée et ce projet de loi l'y incite. En effet, le fait d'inciter les communes à mettre en place des plans climat contribue à cette exemplarité.

Pour les **établissements publics autonomes**, des cibles vont être fixées avec les départements de tutelle. Il n'existe pas encore d'obligation pour ces établissements à ce jour. Ainsi, ce projet de loi inciterait les institutions publiques et les communes à développer des **plans climat**, ce qui permettrait de renforcer l'exemplarité de l'Etat.

Ce projet de loi constitutionnelle a pour but de rajouter des principes qui devraient figurer dans la constitution. Afin que les communes puissent établir des plans climat et devenir exemplaires, elles doivent prendre conscience de la problématique et convaincre les citoyen.n.es à œuvrer en faveur du climat. Bien que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat aient déclaré l'urgence climatique, les caisses de pension sont exclues du bilan carbone pour des raisons méthodologiques. La constitution ne peut certes rien leur imposer, mais elle peut donner une indication à ces dernières en termes d'objectifs, car les communes ont un levier puissant sur le bilan carbone, par exemple dans le domaine des « écopoints », des subventions pour les vélos électriques, l'abonnement TPG pour les juniors, les places de parking, l'éclairage public, le changement des fenêtres, les couloirs biologiques, le non-défrichement et les produits phytosanitaires, etc.

Interdépendance et complémentarité

Alors qu'il est actuellement question de stratégie d'arborisation pour limiter notamment les îlots de chaleur, de réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h dans les centres urbains, de questionnement sur le développement du canton et sur la question de la densification (construire la ville en ville afin de limiter le mitage du territoire et préserver nos campagnes), de développer l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, de développer les énergies renouvelables, d'assainir au niveau thermique les bâtiments, les énergies grises, le recyclage des déchets, de privilégier la production locale, de se nourrir avec des produits bio, etc., la commission de l'environnement n'entre pas en matière sur ce projet de loi.

Alors que nous venons de traverser l'année 2020, année la plus chaude depuis le début des mesures, alors que nous sommes en train de vivre la sixième extinction de masse des espèces, alors que nous sommes en train de subir une crise sanitaire, économique, sociale et alimentaire, la crise climatique est d'autant plus visible. Elle doit rester une priorité. Une priorité pour notre environnement et notre qualité de vie, une priorité pour le climat et la biodiversité, mais surtout une priorité pour notre santé. La crise COVID incarne avec puissance l'impact d'une mondialisation exacerbée, mais aussi l'interdépendance de l'environnement (préserver les espèces, leurs milieux et les ressources naturelles), de l'économie (créer des richesses suffisantes pour toutes et tous) et du social (satisfaire les besoins humains pour toutes et tous : santé, logement, éducation, etc.). **C'est la définition même du développement durable :**

« *Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* »⁸

Nous voyons ici à quel point l'enjeu de l'urgence climatique et la protection de la biodiversité est transversal et fondamental.

Conclusion

Ce projet de loi est ambitieux, cohérent et pragmatique. **Ambitieux**, car il propose d'ancrer dans la constitution l'urgence climatique et la protection de la biodiversité. **Cohérent**, car il s'inscrit dans une suite logique de décisions (plan climat, etc.) et d'objets parlementaires. **Pragmatique**, car il cible l'urgence et l'essentiel.

Ce projet de loi est **incitatif** et non pas contraignant. Ce texte peut inciter des comportements différents. Il donne des indicateurs aux communes et aux caisses de pensions notamment.

L'objectif de neutralité 2050 est celui de la Confédération. Il est ainsi normal que les cantons et les communes suivent cet objectif. Cela n'a rien de révolutionnaire. Il s'agit d'une incitation pour les communes à s'aligner aux objectifs de la Confédération. Genève a d'ailleurs été le premier canton à adopter un plan climat. Pourquoi ne pas inscrire dans la constitution l'urgence climatique et la protection de la biodiversité ?

Les Vert-e-s demandent au Grand Conseil d'entrer en matière afin que la constitution genevoise reflète véritablement les défis à relever et le bien commun à protéger de manière durable et collective. **L'article 10 de la constitution** est clair :

« *L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable.* »

Ce projet de loi est **conforme au droit fédéral**. Les **banques** n'ont expressément pas été inscrites dans celui-ci puisqu'il s'agit d'une compétence fédérale.

L'urgence climatique doit être inscrite dès à présent dans la constitution, car après il sera trop tard. Enfin, ancrer ces dispositions dans la constitution donne plus de force que toutes les motions et tous les objets parlementaires. Ancrer dans la constitution permet de rappeler l'importance et la valeur de ces principes fondamentaux. Notre rôle politique est d'anticiper, d'avoir une vision à long terme mais aussi d'agir sur l'**urgence à court terme**.

⁸ Organisation des Nations Unies, commission Brundtland, 1987.

Les risques pour la population, mais aussi pour toutes les politiques publiques (aménagement du territoire, santé, etc.) et tous les secteurs, économique, touristique, agricole, ne sont pas anodins. Il est encore temps !

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les député.e.s, je vous remercie d'accepter l'entrée en matière de ce projet de loi et de l'accueillir favorablement.